

Le directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

**Service du parcours
et de la Vie de l'Elève
SPE**

n°

Affaire suivie par :

Aurélie DUNOT

Yann SEGUIN

Tél : 05 17 84 02 30

Mél : rythmes.scolaires79@ac-poitiers.fr

61 avenue de Limoges
CS 98661
79026 Niort Cedex

à
Monsieur Eric CHABOT
Secrétaire du SNUDI FO79
8 Rue J.Cugnot
79000 NIORT

Niort, le 28 novembre 2020

Objet : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Référence: Courrier SNUDI FO du 26/11/20 relatif à l'objet ci-dessus

Le courrier cité en référence, relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2021 en matière d'organisation du temps scolaires des écoles du département, a retenu toute mon attention.

Ma note de service du 3 novembre précise les modalités de demande de possible changement d'horaires des écoles, à 4 jours comme à 4 jours et demi, portant sur des organisations dérogatoires ou non à l'article D521-10 du code de l'éducation. Elle détaille également le calendrier afférent.

Conformément à l'article D521, l'examen de ces demandes porte sur la compatibilité avec l'intérêt du service de l'éducation et, le cas échéant, avec le projet éducatif territorial. A titre d'information, 33 PEDT sont en cours de validité dont 7 PEDT-Plan Mercredi portés par des EPCI tels que Val de Gâtine, Haut Val de Sèvres et Agglo2B.

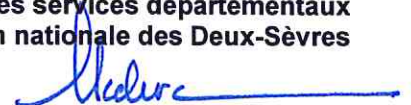
Dans le formulaire joint, est proposée la rédaction d'un projet pédagogique et éducatif pour étayer la proposition et en expliciter les objectifs. Il s'agit d'une aide à la décision, non obligatoire sur la forme.

Enfin, depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'avis de l'inspecteur de circonscription est un précieux préalable à l'étude de toute proposition. Cette étape est notamment rappelée par le ministère dans sa foire aux questions de juin 2017 :

« L'IEEN mène un dialogue avec le maire et les écoles. Ce travail en amont permet de prendre en compte les contraintes existantes, de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire et de garantir le respect de l'intérêt des élèves. L'IEEN rend un avis sur le(s) projet(s) d'organisation du temps scolaire émanant d'une commune (ou d'un EPCI) ou d'un conseil d'école. Il communique ces projets assortis de son avis au DASEN. »

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres**



Arnaud LECLERC